



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Treizième session

Genève, 8-10 juin 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la treizième session¹ 2

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 8 juin 2016, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Mandat : Comité des transports intérieurs de la CEE, Résolution n° 263 sur l'uniformisation du droit ferroviaire.
4. Groupe d'experts de la CEE : Dispositions administratives.
5. Questions diverses.

¹ Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <http://tiny.cc/zq429x>. À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés d'appeler par téléphone le secrétariat (0041 22 917 40 30). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.html.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés sur le site de la Division des transports de la CEE : www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html. Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).



6. Date de la prochaine session.
7. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/1.

2. Élection du Bureau

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être élire un Président et un Vice-Président.

3. Mandat : Comité des transports intérieurs de la CEE, Résolution n° 263 sur l'uniformisation du droit ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappelle sans doute qu'au cours de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs une résolution (ECE/TRANS/2016/17) sur l'uniformisation du droit ferroviaire a été examinée et adoptée.

En adoptant cette résolution, le CTI a accueilli avec satisfaction les travaux entrepris et le rapport établi par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, qui était parvenu en trois ans à élaborer les dispositions d'un droit ferroviaire unifié. Ces dispositions portaient notamment sur le contrat de transport et tenaient compte des bonnes pratiques déjà mises en œuvre au titre des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (Convention CIM-COTIF) et de l'Accord concernant le transport international des marchandises par chemin de fer (SMGS), ainsi que d'autres conventions relatives aux transports internationaux.

Le CTI a en outre :

- a) Invité les gouvernements à diffuser ces dispositions juridiques auprès de toutes les principales parties prenantes de leurs pays ;
- b) Encouragé les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des transports ferroviaires à tester, autant que possible, ces dispositions juridiques dans la pratique ;
- c) Invité le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à s'employer à élaborer les documents nécessaires aux transports ferroviaires selon les dispositions juridiques présentées ainsi qu'à effectuer le suivi des résultats des essais pilotes et à élaborer des recommandations en conséquence ;
- d) Demandé que les faits nouveaux et les progrès relatifs à la mise en œuvre des activités susmentionnées soient présentés par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à la soixante-dixième session (2016) du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de la CEE ;

e) Demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les résultats des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener dans ce domaine lors de la soixante-dix-neuvième session (2017) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.

Document

ECE/TRANS/2016/17.

4. Groupe d'experts de la CEE : Dispositions administratives

Le mandat du Groupe d'experts a été adopté à la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2016/18). Son fonctionnement et la convocation de ses réunions en 2016 avec les services de conférence et de documentation fournis par la CEE doivent cependant encore être approuvés par le Comité exécutif de la CEE.

Conformément à ce mandat, le Groupe d'experts devra adopter à sa prochaine réunion un plan de travail définissant clairement ses objectifs et ses activités, assortis d'un calendrier de mise en œuvre. Conformément à ce mandat, le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/3 établi par le secrétariat contenant un plan de travail, la description des étapes et les dispositions administratives qui devraient permettre d'atteindre les deux objectifs du groupe pour 2016, qui sont :

a) La coordination de l'établissement des documents nécessaires au transport par chemin de fer et/ou le passage en revue des documents déjà élaborés par les organismes internationaux intervenant dans le domaine des transports ferroviaires, c'est-à-dire l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et le Comité international des transports ferroviaires (CIT), selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts ;

b) Le suivi des résultats des essais pilotes effectués par les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des transports ferroviaires pour tester ces dispositions juridiques dans la pratique, ainsi que l'élaboration de recommandations en conséquence.

Documents

ECE/TRANS/2016/18, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/3.

5. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles peuvent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

6. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts doit se tenir au Palais des Nations, à Genève, les 5 et 6 octobre 2016.

7. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le Secrétaire établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
